

PECHE DE LOISIR

Pierre Scemama

Ifremer, Univ. Brest, CNRS, UMR 6308, AMURE, Unité d'Economie Maritime, IUEM, F-29280, Plouzané, France

Frédérique Alban

Univ Brest, Ifremer, CNRS, UMR 6308, AMURE, IUEM, 29280, Plouzané, France.

La pêche à pied est le mode de pêche récréative dominant pour la sous-région Golfe de Gascogne.

Les dépenses des pêcheurs récréatifs en SRM GdG sont estimées à 637 millions d'euros, représentant une valeur ajoutée d'environ 205 millions d'euros.

I. Description et situation générale de l'activité à l'échelle nationale

I.A. Définition du secteur

L'activité de pêche de loisir est définie par l'article R-921-83 du code rural et de la pêche maritime. Elle désigne une activité de pêche dont le produit est soit relâché directement, soit destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

L'évaluation de l'importance économique et sociale de la pêche récréative n'est pas aisée à réaliser car il existe un manque de données sur cette activité. : contrairement à la pêche récréative en eau douce, elle ne nécessite pas de permis. De plus, malgré l'existence de fédérations de pêche récréative, il n'y a aucune obligation d'y adhérer. Il n'existe donc pas de registre permettant d'avoir une information précise sur le nombre de pêcheurs récréatifs en mer en France. La réalisation cette fiche « Pêche de loisir » se base principalement sur les résultats de l'enquête nationale portant sur tous les modes de pêche de 2006-2008¹ et sur l'enquête toutes espèces mais hors pêche pied de 2011-2013. Des précisions méthodologiques sont présentées dans le rapport scientifique.

I.B. Situation du secteur sur le plan national

I.B.1. Généralités sur la pêche de loisir en France

Le Tableau 1 présente le nombre de pratiquants suivant différentes sources. En 2006, le nombre de personnes âgées de 15 ans et plus qui pratiquent la pêche de loisir en mer est estimé à 2,45 millions (+/- 0,15 million). L'enquête de 2011-2013 a permis d'actualiser à 1,32 millions le nombre de personnes pratiquant la pêche récréative hors pêche à pied.

Tableau 1 : Nombre de pratiquants par type de pêche suivant différentes sources

Type de pêche		Nombre de pratiquants (en millions)	
		En 2006	En 2012
	Pêche à pied	1,74	?
Du bord	Pêche du bord	0,81	1,32
	Pêche sous-marine du bord	0,12	
D'un bateau	Pêche d'un bateau	0,61	
	Pêche sous-marine d'un bateau	0,05	
<i>Source</i>		<i>IFREMER 2008 [1]</i>	<i>IFREMER 2013 [2]</i>

¹ Les résultats de l'enquête de 2006 avaient déjà servis à alimenter la fiche « Pêche de loisir » de l'évaluation initiale du cycle 1 de la DCSMM, nous ne reviendrons pas ici sur la méthode employée.

En 2005, le nombre total estimé de sorties de pêche de loisir était d'environ 50 millions. Un pêcheur en mer réalisait près de 13 sorties par an dont plus de la moitié sur les mois de juin, juillet et août. Ce chiffre reflète néanmoins des réalités très diversifiées, allant des pêcheurs occasionnels réalisant quelques sorties durant les périodes de vacances estivales, aux pêcheurs confirmés résidant en zone littorale et ayant une pratique intensive toute l'année. Un pêcheur pratiquait en moyenne 1,4 modes de pêche avec une forte dominance de la pêche à pied (71%). 14% des pêcheurs de loisir en mer possédaient au moins une embarcation. En 2012, ils concernaient 9 millions de sorties et environ 20400 tonnes pêchées (dont 15500 t gardées). Ces modes de pêches ciblaient principalement le bar, le lieu jaune, le maquereau et la seiche.

Le projet Life Pêche à Pied de Loisir (2013 – 2017) s'est intéressé à la pêche à pied sur un ensemble de sites de pêches sélectionnés. L'hétérogénéité des pratiques et les méthodologies appliquées rendent difficiles les extrapolations à l'échelle nationale. Des enseignements peuvent néanmoins en être tirés sur la population concernée : 82% des pêcheurs effectuent moins de 15 sorties par an, plus de la moitié des pêcheurs ont plus de 55 ans et les retraités représentent 45% des pêcheurs à pied.

I.B.2. Indicateurs socio-économiques nationaux

La pêche récréative a une grande importance économique, qui a pu être estimée à partir des déclarations de dépenses des pêcheurs. Deux catégories de dépenses sont à distinguer :

- les dépenses pour lesquelles il existe une bonne qualité d'information, qui sont directement affectées à la pêche récréative : dépenses liées à la pratique de l'activité (équipements, vêtements, appâts, revues spécialisées, cotisations d'associations, etc.), dépenses de déplacement pour se rendre jusqu'au lieu de pêche et dépenses liées au bateau (investissement, entretien et frais liés à l'usage).
- les données pour lesquelles il existe beaucoup d'incertitude quant à l'affectation réelle des dépenses : hébergement et restauration².

Tableau 2 : Dépenses des pêcheurs récréatifs par poste de dépense en millions d'euros de 2017 (Ifremer 2008, Ifremer 2013)

	Dépenses des pêcheurs
Dépenses de déplacement	173
Restauration et hébergement	285 – 1084
Dépenses d'équipement	496
Dépenses d'embarcation	342
Dépenses totales	1296 – 2095

Le montant total de dépenses induites par l'activité de pêche récréative peut ainsi être estimé entre 1300 millions d'euros et 2100 millions d'euros constants.

En utilisant les taux de valeur ajoutée des secteurs associés aux dépenses des pêcheurs récréatifs la valeur ajoutée associée à la pêche récréative est estimée entre 390 et 730 millions d'euros³, soit un taux de valeur ajoutée compris entre 30% et 35%.

² Pour cette catégorie, tenant compte des incertitudes de déclaration et des conventions de calcul, on ne peut donner qu'un intervalle.

³ La méthode utilisée pour estimer une valeur ajoutée est présentée dans le rapport scientifique.

I.C. Réglementation

La réglementation de la pêche de loisir s'appuie sur des règlements nationaux, des décrets et des arrêtés pouvant être nationaux, préfectoraux ou municipaux, qui visent la protection des usagers et de leur santé ou de la ressource. Cette diversité de textes réglementaires rend la réglementation de la pêche de loisir complexe pour les usagers.

Au niveau national, un arrêté ministériel obligeant le marquage des poissons et des crustacés issus de la pêche de loisir a été ratifié en 2011. Adopté dans une optique de lutte contre le braconnage, il concerne 24 espèces qui représentent la plupart des espèces ciblées par les pêcheurs récréatifs.

L'encadrement réglementaire peut porter sur différents éléments :

- La taille des prises de coquillages, crustacés et poissons

Ces tailles peuvent varier d'un département à un autre, et à plus forte raison entre façades maritimes. À titre d'exemple, la taille limite du bar est de 42 cm pour les façades Atlantique et Manche-mer du Nord, tandis qu'elle est de 30 cm pour la façade méditerranéenne.

- La période de pêche et les quantités de prises

Certaines espèces sont autorisées à la pêche pendant des périodes déterminées pour respecter leur cycle biologique.

- L'utilisation d'engins

Certains engins ont un usage restreint à des zones ou des périodes particulières : interdiction de la palangre sur l'estran en été, interdiction des casiers dans les zones de navigation. La pêche récréative à l'espadon ne peut se pratiquer qu'à la canne et en *no kill* (pêcher-relâcher).

- L'interdiction de pêche

Certaines espèces sont interdites à la pêche de loisir comme la civelle sur tout le territoire. La pêche à pied récréative peut aussi être interdite temporairement pour des raisons sanitaires lorsqu'il est établi que la consommation de coquillage présente un risque sanitaire.

- Autorisation de pêche

La pêche de loisir du thon rouge est soumise à une demande d'autorisation à déposer auprès de la DIRM conformément à l'arrêté du 3 mars 2017, que ce soit pour la pratique du *no kill* ou pour la capture.

II. Etat des lieux à l'échelle de la façade Sud Atlantique

L'analyse a été réalisée en premier lieu à l'échelle de la sous-région marine Golfe de Gascogne, qui comprend la façade Sud Atlantique mais aussi une partie de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest..

D'après l'enquête de 2005, la pêche à pied est le mode de pêche récréative dominant en Sud Atlantique et plus largement dans le Golfe de Gascogne, pratiquée par 82% des répondants, dont 62% comme mode principal.

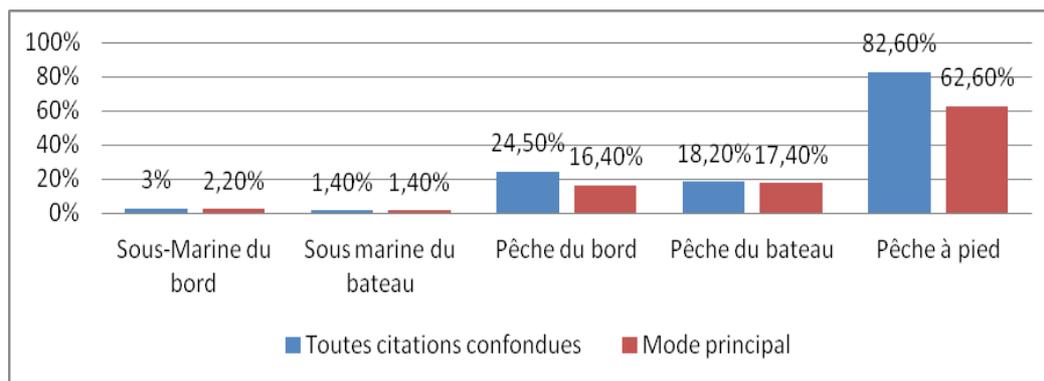


Figure 1 : Mode de pêche de loisir en Golfe de Gascogne (Ifremer 2008)

Le projet Life PAPL a permis d'effectuer des comptages de fréquentation des sites de pêche de loisir en Golfe de Gascogne. Il est difficile d'extrapoler les observations à l'ensemble de la façade, aussi le nombre maximum de pêcheurs observés est indiqué au moment où la pression est la plus forte. Ainsi, au maximum d'environ 35 000 pêcheurs ont été observés simultanément sur un linéaire représentant 52% de la sous-région marine Golfe de Gascogne (43% de la partie nord de la façade et 64% en Sud Atlantique).

La Charente-Maritime et le bassin d'Arcachon, en raison de la configuration des sites et des habitats propices à la richesse des gisements, sont les principaux sites de pêche à pied sur la façade Sud-Atlantique. Ailleurs, la pratique est plus restreinte mais présente également.

Sur la façade Sud-Atlantique, on trouve quelques spécificités locales telles que la pêche au filet calé, les écluses à poissons, les carrelets.

Sur les estrans sableux, la pêche au filet calé est une activité typique de la région. Cette activité est encadrée par des autorisations de pêche et suivie par l'Ifremer. En 2014, les DDTM ont délivré un total de 751 autorisations pour cette pratique dans les Landes et en Gironde. Pour la Charente-Maritime, 2914 autorisations de pose de filets calés ont été délivrées en 2015. Les principales espèces capturées sont le bar commun, le mullet, le maigre et la dorade royale.

Les écluses à poisson sont une spécificité de l'île d'Oléron (14 écluses) et de l'île de Ré (8 écluses). Construites sur l'estran rocheux pour être recouvertes par la marée, les écluses sont des ouvrages de pierres, assemblées de manière très précise sans aucun mortier et destinées à la captures du poisson. Leur exploitation est surtout le fait de passionnés, auxquels la DDTM 17 attribue des concessions. Leur droit de pêche y est assorti de contraintes comme le paiement d'une redevance, les déclarations de la pêche et l'obligation d'entretien de l'ouvrage. La pêche à pied est interdite sur ces ouvrages et à leurs abords.

La pêche au carrelet est également très pratiquée sur les côtes de Charente-Maritime et dans les estuaires de la Charente et de la Gironde (427 pontons en Charente-Maritime, 650 dans l'estuaire de la Gironde).

On retrouve également, la pêche du bord, qui se pratique d'une jetée ou d'une pointe rocheuse ou sur les estrans sableux particulièrement adaptés à la technique du surfcasting, technique très observée sur les plages de la façade Sud-Atlantique.

La chasse sous marine est pratiquée tout le long de la façade des côtes de Charente-Maritime, autour du bassin d'Arcachon (principalement vers le Pilat et le Ferret) et sur la côte basque.

L'estimation de l'impact économique direct de la pêche récréative a été réalisée à partir des dépenses des pêcheurs. Les estimations sont réalisées par façade à partir des enquêtes 2007-2009 sur l'ensemble des modes de pêche, et 2012-2013 qui exclut la pêche à pied. Elles sont faites à partir d'une base de données établie à l'échelle nationale. C'est pourquoi il est nécessaire de considérer les estimations proposées à l'échelle de la façade comme des approximations contenant de nombreuses incertitudes. De plus, afin d'actualiser ces données, un correcteur d'inflation a été appliqué pour exprimer les dépenses en euros de 2017.

Tableau 3 : Dépenses des pêcheurs récréatifs en Golfe de Gascogne, par poste de dépense, en millions d'euros de 2017 (*estimations d'après Ifremer 2008, Ifremer 2013*) - ^a

	Golfe de Gascogne	Sud Atlantique	Partie nord du GdG^a	Echelle nationale
Dépenses de déplacement	82	27	55	173
Frais de bouche et d'hébergement	212	70	141	285 – 1084
Dépenses d'équipement	196	65	131	496
Dépenses d'embarcation	147	49	98	342
Dépenses totales	637	211	426	1296 – 2095

Au total, les dépenses en Golfe de Gascogne sont de 637 millions d'euros, dont 211 millions en façade Sud Atlantique. Après traitement, la valeur ajoutée liée à la pêche récréative est estimée à 205 millions d'euros pour la sous-région marine GdG.

III. Interactions de l'activité

III.A. Interactions avec d'autres activités

Les conflits d'usage les plus nombreux se manifestent entre les pêcheurs professionnels ou les aquaculteurs et les pêcheurs de loisir. L'activité pêche maritime de loisir est cependant concernée par l'ensemble des interactions liées aux multiples usagers de la mer (pêcheurs à la ligne, navigation de loisirs...). De façon générale, il est interdit de pêcher à proximité des zones conchylicoles ainsi qu'à l'intérieur des limites administratives des ports.

Les enjeux principaux sont relatifs à la concertation et à l'information de l'ensemble des acteurs.

III.B. Interactions avec le milieu marin

III.B.1. Interactions de type 'pressions-impacts'

- Pressions-impacts générés par la pêche à pied

Des études scientifiques ont permis d'identifier les impacts de la pêche à pied sur le milieu marin. Ces études ont cherché à déterminer l'impact d'une activité sur un milieu et des espèces spécifiques, aussi les résultats sont difficilement généralisables compte tenu de la diversité des pratiques (espèces, techniques, substrat, catégories d'usagers). Les impacts de la pêche à pied de loisir sont le plus souvent liés à une sur-fréquentation des sites, à l'utilisation d'engins destructeurs et/ou non sélectifs, aux abus sur les quantités prélevées et au non-respect des tailles minimales. Les impacts identifiés proviennent de deux types de pressions : les pressions physiques sur les habitats marins et la biodiversité et les pressions sur la durabilité de la ressource.

Les pressions et impacts de la pêche à pied sur la durabilité de la ressource sont mal connus mais peuvent être localement significatifs. Les prélèvements de la pêche à pied sur les coquillages sont légèrement supérieurs aux prélèvements de la pêche professionnelle. Du fait du caractère sédentaire de la ressource, des études sur les gisements devraient être menées au cas par cas.

Les pressions physiques directes peuvent conduire à la dégradation des habitats et de leurs biocénoses. La pratique de la pêche à pied dans les champs de bloc implique souvent le retournement des blocs par les pêcheurs. Ce retournement entraîne une modification du couvert du bloc et une destruction de l'habitat qu'il constituait, envahi par des algues vertes opportunistes il perd environ la moitié de sa biodiversité. La pratique de la pêche à pied sur le substrat meuble peut aussi avoir un impact fort sur les herbiers quand ils sont présents à cause du piétinement et du labourage de l'estran à la recherche des coquillages.

Les pêcheurs à pied sont peu voire mal informés sur la réglementation encadrant leurs pratiques. Le projet Life PAPL montre que sur les sites ciblés, plus de 50% des pêcheurs ne connaissent pas les mailles de leur lieu de pêche et plus de 60% ne connaissent pas la quantité réglementaire maximale de prise des espèces qu'ils ciblent. Le Life PAPL montre que ces chiffres tendent à baisser avec le temps, ce qui pourrait être lié à l'amélioration des campagnes de sensibilisation.

- Pressions-impacts générés par les autres modes de pêche

La principale pression générée par les autres modes de pêche de loisir sur le milieu marin concerne les prélèvements, qui lorsqu'associés à ceux de la pêche professionnelle, peuvent dépasser le taux de renouvellement des stocks (Impact). Par exemple, une enquête réalisée en 2009 sur la pêche au bar en Atlantique a estimé la quantité débarquée par les pêcheurs récréatifs à 2345 tonnes, représentant 30% de la quantité totale de bar débarquée sur la côte ouest de la France. En Méditerranée, des études menées dans plusieurs aires marines protégées montrent que la pêche récréative pouvait exercer une pression de prélèvement sur la ressource parfois égale à la pêche artisanale. Elles soulignent aussi d'autres pressions-impacts de la pêche récréative comme l'impact sur les espèces vulnérables, l'introduction d'espèces exotiques (appâts) ou la perte et l'abandon d'engins de pêche. Ces études illustrent la nécessité de disposer d'une meilleure connaissance de ces activités et des pressions qu'elles génèrent sur le milieu marin.

III.B.2. Interactions de type 'dépendance'

L'activité de pêche de loisir dépend avant tout de la bonne qualité des stocks ciblés.

La qualité de l'eau affecte les coquillages qui sont ciblés par les pêcheurs à pied de loisir. Plusieurs suivis sanitaires peuvent conduire à des interdictions temporaires ou permanentes prises par arrêtés préfectoraux ou municipaux⁴. Une enquête a montré que moins de 1% des pêcheurs faisaient la démarche de se renseigner sur le classement de salubrité de leur zone de pêche⁵.

Les espèces invasives peuvent impacter la pêche de loisir quand elles entrent en concurrence avec les espèces ciblées, par exemple la crépidule avec la coquille Saint-Jacques.

⁴ Ces décisions sont prises sur la base du suivi des risques bactériologiques (suivi REMI et suivis des agences régionales de santé), de la contamination chimique (suivi ROCCH) et de la contamination liée au phytoplancton et aux phytotoxines (suivi REPHY).

⁵ Le « classement de salubrité » n'existe que pour les gisements exploités à des fins professionnelles (ou mixtes). Néanmoins, la qualité des zones de pêche récréative est accessible sur le site internet des agences régionales de santé.

Références

- [1] Levrel H., Herfaut J., Berthou P., Thébaud O., Morizur Y., Veron G., Dintheer C., 2013, Enquête relative à la pêche de loisir (récréative et sportive) en mer en Métropole et dans le DOM. Synthèse des résultats finaux. Ifremer, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, BVA, 13p.
- [2] Levrel H., Bellanger M., Drogou M., Le Goff R., La pêche récréative en mer en France métropolitaine, résultats de l'enquête 2011 – 2013, 4p.
- [3] AAMP, 2009, Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer, Tome 1 Sports et loisirs en mer, 224p.
- [4] Réserve Naturelle de la baie de Saint Briec, 2016, Évaluation spatiale du gisement de coques (*Cerastoderma edule*) de la baie de Saint Briec, 26p.
- [5] Le Goff R., Morizur Y., Levrel H., Biseau A., Véron G., Drogou M., Laurans M., Merrien C., Morandau G., Caill-Milly N., 2012, Note relative à la pêche maritime de loisir et à sa gestion. DPMA-DEB, Ref. RBE/EDERU, 10p.
- [6] Bernard M., 2013, Les habitats rocheux intertidaux sous l'influence d'activités anthropiques : structure, dynamique et enjeux de conservation, Thèse de doctorat en Biologie Marine, Université de Bretagne Occidentale, 424p.
- [7] Rocklin D., Levrel H., Drogou M., Herfaut J. et Véron G., 2014, Combining telephone surveys and fishing catches self-report: The French sea bass recreational fishery assessment, Plos One, 9(1), 14p.
- [8] Font T., Lloret J., Piante C., 2012. Pêche de loisir dans les Aires Marines Protégées en Méditerranée. Projet MedPAN Nord. WWF-France. 259p.
- [9] VivArmor, 2009, Contrat Nature, Gestion durable de l'activité récréative de pêche à pied et préservation de la biodiversité littorale, Rapport Annuel 2009, 106p.